

Règlement International de la Jeunesse Franciscaine

I. Organisation

1. La Jeunesse Franciscaine (Jefra), au niveau international, est formée des Fraternités Nationales de la Jefra officiellement reconnues par la Fraternité OFS correspondante de l'Ordre Franciscain Séculier (OFS) ou par la Présidence du Conseil International de l'OFS (CIOFS) (cf. Constitutions Générales 96.5).
2. La Jeunesse Franciscaine, au niveau international, fait partie de la Fraternité Internationale de l'OFS (FIOFS).
3. Ses organes de responsabilité et d'animation sont:
 - a. Le Chapitre Général de l'OFS
 - b. La Présidence du CIOFS
 - c. L'Assemblée Internationale de la Jefra
 - d. La Coordination Internationale de la Jefra
4. Le Chapitre Général de l'OFS, après consultations avec les Conseillers Internationaux de la Jefra, établira les priorités pour la Jefra.
5. La Présidence du CIOFS devra:
 - a. promouvoir les actions nécessaires pour mener à bien les lignes directrices élaborées par le Chapitre Général de l'OFS.
 - b. établir les critères pour la formation et la préparation des responsables et des formateurs de la Jefra et des animateurs fraternels.
 - c. s'occuper des fraternités émergentes de la Jefra quand il n'existe pas de fraternité nationale, constituée ou émergente, de l'OFS.
 - d. approuver le statut national d'une fraternité de la Jefra quand il n'existe pas de fraternité nationale constituée de l'OFS.
6. Les décisions de l'Assemblée Internationale de la Jefra devront être ratifiées par la Présidence du CIOFS.
7. La Coordination Internationale de la Jefra sera l'organe responsable pour mener à bien les actions concrètes décidées par la Présidence du CIOFS.

II. Assemblée Internationale de la Jefra

8. L'Assemblée Internationale de la Jefra sera convoquée par la Présidence du CIOFS, sur demande de la Coordination Internationale de la Jefra au moins une fois chaque six ans.
9. Les objectifs de L'Assemblée Internationale de la Jefra sont:
 - a. partager les expériences des différentes fraternités nationales,
 - b. évaluer les décisions prises à l'Assemblée précédente et le travail de la Coordination Internationale de la Jefra,
 - c. réfléchir aux propositions du Chapitre Général de l'OFS et de la Présidence du CIOFS,

- d. présenter à la Présidence du CIOFS et au Chapitre Général de l'OFS les attentes et les besoins de la Jefra et suggérer des initiatives et des orientations pour celle-ci,
 - e. indiquer des lignes directrices pour l'action de la Jefra pour les années suivantes,
 - f. recevoir et proposer des orientations de formation.
10. L'Assemblée Internationale de la Jefra est composée des membres de la Coordination ainsi que du Délégué international de chaque Fraternité reconnue, lesquels auront voix et vote. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de participer que le Conseil National Jefra correspondant délèguera un autre frère ou une autre soeur.
11. La Présidence du CIOFS pourra accepter la participation, en tant qu'observateur avec droit de parole:
- a. de représentants d'autres Fraternités nationales de la Jefra même si elles ne sont pas encore reconnues,
 - b. de représentants de Fraternités nationales de l'OFS,
 - c. d'autres membres des Fraternités déjà représentées,
 - d. d'Assistants nationaux spirituels de la Jefra et d'Animateurs fraternels nationaux.
12. L'Assemblée Internationale de la Jefra est présidée par le Ministre Général de l'OFS, avec l'assistance du Conseiller de Présidence du CIOFS pour la Jefra, qui à son tour est le Coordinateur International de la Jefra; elle est assistée par la Conférence des Assistants Généraux (CAS).

III. La Coordination Internationale de la Jefra

13. La Coordination Internationale de la Jefra est constituée comme suit:
- a. le Conseiller de Présidence du CIOFS pour la Jefra, qui la coordonne,
 - b. les Conseillers Internationaux de la Jefra,
 - c. un Animateur fraternel nommé par la Présidence du CIOFS,
 - d. un Assistant général désigné par la CAS.
14. La Coordination Internationale de la Jefra distribue entre ses membres les services suivants:
- a. un Vice Coordinateur
 - b. un Responsable de formation
 - c. un Secrétaire
 - d. un Trésorier
 - e. un Responsable de communication
 - f. un Animateur de groupes franciscains "enfants et adolescents".
15. La Coordination Internationale de la Jefra se réunira au moins à l'occasion de chaque Chapitre Général de l'OFS.

IV. Responsabilités

IV.a. les Conseillers internationaux

16. Les attributions des Conseillers Internationaux de la Jefra sont:
- a. participer au Chapitre Général de l'OFS,
 - b. parler au nom des Fraternités nationales de la Jefra qu'ils représentent, constituées ou émergentes, au Chapitre Général et exposer ce qui leur a été confié par ces Fraternités,
 - c. présenter au Chapitre Général, selon les modalités établies par la Présidence, le compte-rendu de sa zone, y compris les données statistiques actualisées,
 - d. informer leurs Fraternités nationales des décisions et des initiatives prises par le Chapitre Général,
 - e. maintenir des contacts, de communication et de dialogue, fréquents et réguliers avec la Présidence du CIOFS, la Coordination Internationale de la Jefra et les Conseils nationaux Jefra de leur zone.

IV.b. les membres de la Coordination internationale

17. Le Coordinateur:
- a. est membre de la Présidence du CIOFS,
 - b. conduit l'activité de la Coordination Internationale de la Jefra.
 - c. en cas de démission, la Présidence choisira son remplaçant parmi les Conseillers Internationaux de Jefra (cf. Statuts FIOFS, 16.2)
18. Le Vice Coordinateur collabore avec le Coordinateur dans ses fonctions et développe celles qui lui auront été confiées. Il remplace le Coordinateur dans le cas d'empêchement temporaire, excepté dans la participation aux réunions de la Présidence du CIOFS. Il se charge aussi des aspects d'organisation pour les différentes rencontres, avec le Coordinateur et, le cas échéant, avec la Fraternité nationale qui accueille l'évènement.
19. Le Responsable de formation se charge de la collecte et la distribution du matériel de formation adéquat. Il collabore avec le Coordinateur et l'Assistant dans la préparation des activités relatives à la formation et la liturgie.
20. Le Secrétaire a la responsabilité de:
- a. rédiger les actes de la Coordination et de les envoyer à ses destinataires,
 - b. répondre, avec le Coordinateur, à la correspondance,
 - c. mettre à jour les archives de la Coordination actualisées.
21. Le Trésorier gère les ressources économiques de la Coordination et se charge des plans de financement et des bilans des différentes activités. Il doit présenter un bilan économique annuel au Trésorier général du CIOFS, qui vérifiera chaque trois ans la situation économique de la Jefra.
22. Le Responsable de la communication a la responsabilité de la page Web et se charge de promouvoir les contacts avec les différentes Fraternités nationales.
23. L'Animateur de groupes franciscains "enfants et adolescents" promeut la connaissance de la spiritualité franciscaine pour les enfants et les adolescents entre les fraternités nationales de la Jefra. (cf. Const.Gén., 25).

24. L'Animateur fraternel collabore avec la Coordination dans toutes ses fonctions, est disposé à communiquer son expérience de vie évangélique aux plus jeunes frères et à les aider à progresser dans leur chemin de croissance humaine et spirituelle.
25. L'Assistant spirituel est témoin de la spiritualité franciscaine et de l'affection fraternelle des religieux envers les frères de la Jefra; il promeut la fidélité de la Jefra au charisme franciscain, la communion avec l'Eglise et l'union avec la Famille Franciscaine; il coopère spécialement à la formation des frères.

V. Rencontres mondiales et internationales

26. Les rencontres mondiales de la Jefra seront annoncées par la Présidence du CIOFS avec au moins une année d'avance. C'est la Présidence du CIOFS elle-même qui sera responsable de les convoquer au moins six mois avant leur célébration.
27. D'autres rencontres internationales (par continent, par zone...) seront annoncées par la Coordination Internationale de Jefra. Aussi, la Fraternité nationale qui accueille est responsable de son organisation et de sa convocation, avec au moins six mois d'avance.

VI. Autres dispositions

28. Devant l'impossibilité de prévoir toutes les situations, les lacunes et les doutes possibles, on trouvera une solution aux questions en appliquant, avec les adaptations opportunes, les Constitutions Générales de l'OFS, les Statuts de la Fraternité Internationale de l'OFS et les Statuts pour l'Assistance Pastorale et Spirituelle de l'OFS.
29. Les modifications du présent Règlement Internationale de la Jefra doivent être faites par l'Assemblée Internationale de la Jefra, dûment convoquée à cet effet, avec l'approbation de deux tiers des présents avec droit de vote. Elles devront être approuvées par la Présidence du CIOFS.

Approuvé par la 1^{ère} Assemblée Internationale de Jefra à Vilanova i la Geltrú (Barcelone, Espagne) le 5 juillet 2007.

Encarnación del Pozo
Ministre Generale de l'OFS

Xavi Ramos
Conseiller de Présidence CIOFS pour la
Jefra

Approuvé par la Présidence du CIOFS à Assise (Italie) le 17 novembre 2007, fête de Ste Elisabeth de Hongrie et de Thuringe, pendant la célébration du VIII Centenaire de sa naissance.

Encarnación del Pozo
Ministre Generale de l'OFS